

COMMUNE DE LA BAZOCHE-GOUET

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 novembre 2024 à 20 heures 30

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze novembre, à **vingt heures trente minutes**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la **Salle des Arcades, Espace E. VALLADON**, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOUDET, Maire.

La séance a été publique.

ETAIENT PRESENTS : M. BOUDET - M. LEGRET - Mme DERAIS - M. CHAMPION - Mme SEVIN - M. HUGON - M. COCHARD - Mme LINCKER - M. VIVET - Mme JAULNEAU - M. LEGRAND - Mme AVISSE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme DAIN - Mr DAMAS (Pouvoir à Mr BOUDET) - Mme GUIZIEN.

Monsieur Gérard LEGRET a été élu secrétaire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2024

ORDRE DU JOUR

- **APPROBATION DERNIER PROCES VERBAL**
- **CONTRAT MAINTENANCE EXTINCTEURS – MAISON DE SANTÉ COMMUNALE**
- **ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028**
- **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – CDC DU GRAND CHATEAUDUN – ALSH et OTI**
- **ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ – DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**
- **ASSUJETISSEMENT TVA – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT LIGNE TELEPHONIQUE – LOCATION DES GAINES AUX OPÉRATEURS TÉLÉPHONIQUES**
- **ASSUJETISSEMENT TVA – LOCATION D'UN IMMEUBLE NU À USAGE PROFESSIONNEL – 17 BIS RUE DES FOSSÉS**
- **DECISION MODIFICATIVE N° 5 – COMMUNE**
- **TRANSPORT SCOLAIRE – PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITÉS**
- **INDEMNITÉ GARDIENNAGE ÉGLISE**
- **VOIRIE CLASSÉE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**
- **MANDATEMENT POUR RECRUTEMENT MEDECIN GENERALISTE– MAISON DE SANTÉ**

QUESTIONS DIVERSES

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été attribuée par le Conseil Municipal (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT TTC
DIVERS	Bons pour la commune	Commune : 1 659,95 €
L'ECHO DE BROU	Bulletin municipal	5 138,40 €
ACINAL	Tube pour consolider barrière de l'entrée du camping	284,40 €
	Sel de déneigement	1 044,66 €
EARL PEPINIERES JUBERT	Terreau Engrais	702,00 €
DIVERS	Bons pour la commune + camping municipal + transport scolaire	Commune : 3 270,87 € Camping : 168,27 € Transport Scolaire : 240,58 €
UTOPIA	Site internet	5 742,72 €
Perche Matériaux	Accessoires débroussailleuse	1 127,74 €
Perche Matériaux	Changement carburateur débroussailleuse	190,63 €
Meslard Motoculture	Remplacement pièces tondeuse Iseki	1 063,98 €
MIP	Remplacement détecteurs fumée gîte	1 276,50 €
MIP	Remplacement détecteurs fumée gîte (couloir buanderie – local ménage)	339,00 €
MIP	Maintenance alarme mairie	30,00 €
MIP	Changement extincteur Mairie	79,80 €
MIP	Maintenance alarme mairie école et médiathèque	18,00 €
CSD SERVICES	Contrat entretien annuel pompe à chaleur médiathèque	171,60 €

1- CONTRAT MAINTENANCE EXTINCTEURS – MAISON DE SANTE COMMUNALE

Monsieur le Maire présente la proposition de SAS Centre Maintenance Protection Incendie de SAVIGNY-SUR-BRAYE (41360) pour un contrat de maintenance d'une durée de 2 années à compter du 1^{er} décembre 2024, pour le matériel de protection incendie, dont le montant annuel est de 59,80 € H.T. soit 71.76 € T.T.C.

A l'unanimité, le conseil municipal

- Accepte la proposition de SAS Centre Maintenance Protection Incendie de SAVIGNY-SUR-BRAYE (41360) pour le contrat de maintenance du matériel de protection incendie de la Maison de Santé Communale
- Accepte le coût annuel de 59,80 € H.T. soit 71,76 € T.T.C.
- Accepte la durée du contrat de maintenance pour 2 années soit du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2026.

2- CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028

Exposé de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2023-D-46 du 29 septembre 2023 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la consultation organisée suivant la procédure avec négociation, prévue en application des articles L2124-1, L2124-3, R2124-3 4° et R 2161-12 et suivants du Code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 11 juin 2024,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2024-D-24 du 04 juillet 2024 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire et n°2024-D-25 du 04 juillet 2024 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe,

Le Maire rappelle que la collectivité a mandaté par délibération n° 169-2023 en date du 13 Décembre 2023 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la collectivité les résultats du « petit marché » (collectivités eulériennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus) du contrat groupe d'assurance statutaire, attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier RELYENS :

AGENTS CNRACL		
Risques assurés	Franchise	Taux au 01/01/2025
Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	15 J par arrêt en MO	5,25%
Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	30 J par arrêt en MO	4,70%

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

AGENTS IRCANTEC		
Risques assurés	Franchise	Taux au 01/01/2025
AT/MP – MO – CGM – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	10 J par arrêt en MO	1,09%

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé par l'assureur et le courtier :

En matière de gestion :

- la dématérialisation de l'adhésion via une plateforme en ligne ;
- un espace client avec de multiples fonctionnalités ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- le tiers payant pour les frais médicaux ;
- un interlocuteur unique.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi ;
- la mise à disposition de documents tels que des affiches, livrets, guides, ...

Quant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, il apporte aux collectivités et établissements adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire son assistance administrative et son expertise (voir convention jointe en annexe). En contrepartie, *(la Collectivité ou l'établissement)* verse au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

Eu égard aux résultats de la procédure de consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, le *(conseil municipal, comité syndical, conseil d'administration)* doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- pour les agents CNRACL, la durée de la franchise en maladie ordinaire, selon les options indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- l'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité :

- du supplément familial de traitement ;
- *et/ou* des indemnités accessoires (à l'exception de celles qui ont un caractère de remboursements de frais), exprimées en pourcentage du TBI + NBI ou en montant ;
- *et/ou* de tout ou partie des charges patronales, exprimées en pourcentage du TBI + NBI.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Prend acte des taux et des prestations négociées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028.

Décide d'adhérer audit contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2025 pour (les) catégories de personnels suivants :

- **Agents CNRACL** pour tous les risques, au taux de 5,25 % avec une franchise de :

⇒ 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

En option, l'assiette de cotisation comprend également :

⇒ le supplément familial de traitement

⇒ les indemnités accessoires : régime indemnitaire

- **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de **1,09 %** avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

En option, l'assiette de cotisation comprend également :

⇒ le supplément familial de traitement

⇒ les indemnités accessoires : régime indemnitaire

Prend acte que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée et **autorise** Le Maire à signer la convention de gestion jointe en annexe.

Note que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

Autorise Le Maire à signer ledit contrat d'assurance dans les conditions sus énoncées et tout document s'y rapportant.

3- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE – CDC DU GRAND CHATEAUDUN – ALSH et OTI

Monsieur le Maire présente la convention de mise à disposition de services entre la Commune et la Communauté de Communes du Grand Châteaudun.

Cette convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 III du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition du service entretien de la commune au profit de CCGC pour son ALSH et son OTI situés sur la commune.

Le Comité Technique de l'EPCI a émis un avis favorable en date du 18 novembre 2019.

Le Comité Technique de la commune a émis un avis favorable en date du 24 janvier 2022.

Cette convention est établie pour 2 ans, pour les années 2024 et 2025.

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable pour la convention et autorise Monsieur Le Maire à la signer.

4- ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ – DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé Route d'Authon, rue Henri Dunant à BAZOCHE-GOUET, et précise que celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir quant à sa programmation et à son financement pour 2025.

Il convient à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir et qui se présente comme suit :

Exécution des travaux :

RESEAUX		Maitrise d'ouvrage	COUT estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER			
				Territoire d'Énergie Eure-et-Loir		collectivité	
Distribution Publique d'Électricité (Article L5212-26 du CGCT)	Enfouissement BT	TE28	- €	80%	- €	20%	- €
	Sécurisation BT	TE28	248 000 €	80%	198 400 €	20%	49 600 €
	Enfouissement HTA	TE28	94 000 €	100%	94 000 €	0%	- €
Génie civil de communications électroniques : terrassements, chambres, fourreaux		collectivité*	46 000 €	0%	- €	100%	46 000 €
Éclairage public (Article L5212-26 du CGCT)		TE28	79 000 €	80%	63 200 €	20%	15 800 €
TOTAL			467 000 €		355 600 €		111 400 €

* La collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maitrise d'ouvrage du génie civil à Territoire d'Énergie Eure-et-Loir. Plus globalement, les modalités d'exécution des travaux de communications électroniques (génie civil, câblage) font l'objet de conventions particulières préalables au lancement des travaux entre la collectivité et les opérateurs de télécommunications concernés.

Frais de coordination :

La collectivité est redevable envers Territoire d'Énergie Eure-et-Loir d'une contribution forfaitaire d'un montant de 5200€ représentative des frais de coordination des travaux.

Financement des travaux :

- a) **Calcul et modalités de versement de la charge financière de la collectivité aux travaux sous maitrise d'ouvrage directe de TE28 (électricité et éclairage public au titre de la maitrise de consommation selon l'article L5212-26 du CGCT)**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité peut opter pour les modalités suivantes quant au versement de sa contribution :

⇒ Versement à l'année N (année de lancement des travaux) d'un acompte (non soumis à TVA) égal à 30% de la contribution totale prévue sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération, puis paiement du solde (non soumis TVA) après réception définitive des travaux.

⇒ Versement réparti sur 2 exercices budgétaires : versement à l'année N (année de lancement des travaux) d'un acompte (non soumis à TVA) égal à 30% de la contribution totale prévue sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération, puis paiement du solde (non soumis TVA) à l'année N+1 après réception des travaux.

⇒ Versement réparti sur 3 exercices budgétaires : versement à l'année N (année de lancement des travaux) d'un acompte (non soumis à TVA) égal à 30% de la contribution totale prévue sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération, puis 2° versement à l'année N+1 égal à 30% de la contribution totale prévue (non soumis à TVA), puis paiement du solde (non soumis TVA) à l'année N+2.

b) Calcul et modalités de remboursement par la collectivité des travaux de communications électroniques confiés temporairement à TE28

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité peut opter pour les modalités suivantes quant au versement des sommes dues à TE28 au titre des travaux de génie civil de communications électroniques :

⇒ Versement à l'année N (année de lancement des travaux) d'un acompte égal à 30% du coût prévisionnel hors taxes des travaux et de la TVA correspondante sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération, puis paiement du solde hors taxes et de la TVA correspondante après réception définitive des travaux.

⇒ Versement réparti sur 2 exercices budgétaires : Versement à l'année N (année de lancement des travaux) d'un acompte égal à 30% du coût prévisionnel hors taxes et de la TVA correspondante des travaux sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération, puis paiement du solde hors taxes et de la TVA correspondante à l'année N+1 après réception définitive des travaux.

⇒ Versement réparti sur 3 exercices budgétaires : Versement à l'année N (année de lancement des travaux) d'un acompte égal à 30% du coût prévisionnel hors taxes et de la TVA correspondante des travaux sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération, 2° versement à l'année N+1 égal à 30% du cout prévisionnel hors taxes et de la TVA correspondante des travaux, puis paiement du solde TTC à l'année N+2.

En conséquence, après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve** la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2025, et **s'engage** à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.
- **approuve** le plan de financement prévisionnel de cette opération, et **s'engage** à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir (électricité et éclairage public) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel.
- **s'engage** au versement de la charge financière de la collectivité aux travaux sous maîtrise d'ouvrage directe de TE28 (électricité et éclairage public au titre de la maîtrise de consommation selon l'article L5212-26 du CGCT), réparti sur 2 exercices budgétaires : versement à l'année N (année de lancement des travaux) d'un acompte (non soumis à TVA) égal à 30% de la contribution totale prévue (soit 19 620,00 €) sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération, puis paiement du solde (non soumis TVA) à l'année N+1 après réception définitive des travaux (soit 45 780,00 €). Le montant final sera ajusté en fonction du montant réel des travaux.

- **s'engage** à régler à Territoire d'Énergie Eure-et-Loir le coût intégral (y compris la TVA) des travaux relatifs au génie civil de communications électroniques qui sera réparti sur 2 exercices budgétaires : versement à l'année N (année de lancement des travaux) d'un acompte égal à 30% du cout prévisionnel hors taxes et de la TVA correspondante des travaux (soit 16 560,00 € TTC) sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération, puis paiement du solde hors taxes et de la TVA correspondante à l'année N+1 après réception définitive des travaux (soit 38 640,00 € TTC). Le montant final sera ajusté en fonction du montant réel des travaux.
- **s'engage** à verser à Territoire d'Énergie Eure-et-Loir, à réception des travaux, une contribution forfaitaire d'un montant de 5200€ représentative des frais de coordination des travaux.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Territoire d'Énergie Eure-et-Loir pour la réalisation et la coordination des travaux d'enfouissement.

5- ASSUJETTISSEMENT TVA – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT LIGNE TELEPHONIQUE

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'exercer à compter du 1^{er} janvier 2025 l'option de l'assujettissement à la TVA prévue à l'article 260 2° du Code Général des Impôts pour la location d'immeubles nus à usage professionnel, soit la location des gaines aux opérateurs téléphoniques pour les travaux qui seront réalisés route d'Authon (du parking d'Intermarché jusqu'au Gîte situé au n°9 route d'Authon) et rue Henri Dunant (de la route d'Authon jusqu'au n° 6 rue Henri Dunant)

Ce choix permet à la commune de pouvoir récupérer la TVA grevant le coût d'enfouissement des lignes téléphoniques, objet de la location, par la voie fiscale.

En contrepartie, la commune reversera à l'Etat la TVA collectée sur les recettes de location à l'opérateur.

Un code service TVA est créé pour les besoins de l'assujettissement. Toutes les opérations comptables afférentes à cette opération véhiculeront ce code service.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte d'exercer l'option de l'assujettissement à la TVA prévue à l'article 260 2° du Code Général des Impôts pour la location d'immeubles nus à usage professionnel, soit la location des gaines aux opérateurs téléphoniques pour les travaux qui seront réalisés route d'Authon (du parking d'Intermarché jusqu'au Gîte situé au n° 9 route d'Authon) et rue Henri Dunant (de la route d'Authon jusqu'au n° 6 rue Henri Dunant) à compter du 1^{er} janvier 2025 et bénéficier du régime réel mensuel ;
- Autorise Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour opter à cet assujettissement et à signer tous les documents relatifs à cette demande.

6- ASSUJETTISSEMENT TVA – LOCATION D'UN IMMEUBLE NU À USAGE PROFESSIONNEL – 17 BIS RUE DES FOSSÉS

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'exercer à compter du 1^{er} Décembre 2024 l'option de l'assujettissement à la TVA prévue à l'article 260 2° du Code Général des Impôts pour la location d'immeubles nus à usage professionnel pour le local situé 17 bis rue des Fossés.

Ce choix permet à la commune de pouvoir récupérer la TVA pour les travaux qui seront réalisés.

En contrepartie, la commune reversera à l'Etat la TVA collectée sur les recettes de location.

Un code service TVA est créé pour les besoins de l'assujettissement. Toutes les opérations comptables afférentes à cette opération véhiculeront ce code service.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte d'exercer l'option de l'assujettissement à la TVA prévue à l'article 260 2° du Code Général des Impôts pour la location d'immeubles nus à usage professionnel pour le bâtiment situé 17 Bis rue des Fossés, à compter du 1^{er} Décembre 2024 et bénéficier du régime réel mensuel,
- Autorise Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour opter à cet assujettissement et à signer tous les documents relatifs à cette demande.

7- DÉCISION MODIFICATIVE N°5 - COMMUNE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n° 5 de la Commune jointe en annexe.

28027 Code INSEE	COMMUNE DE LA BAZOCHE GOUET 220 00 COMMUNE DE LA BAZOCHE GOUET	DM n°5 2024
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE 5

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	27 306,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	27 306,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73212 : Dotation de solidarité communautaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 103,00 €
R-732221 : Fonds de péréquation des ressources com. et intercom.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 203,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 306,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	27 306,00 €	0,00 €	27 306,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 306,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 306,00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 700,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 700,00 €
D-2051-21545 : SITE INTERNET	0,00 €	550,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	550,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-21560 : TRAVAUX CHEMINS 2024	544,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-21562 : BATIMENT 17 BIS RUE DES FOSSES	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	544,00 €	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	544,00 €	32 550,00 €	0,00 €	32 006,00 €
Total Général		59 312,00 €		59 312,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 5 apportée au budget de la Commune.

8- TRANSPORT SCOLAIRE – PARTICIPATIONS COLLECTIVITES

Monsieur le Maire propose que la méthode de calcul pour la participation de la Communauté De Communes du PERCHE (*transport des enfants des communes de CHAPELLE-ROYALE et des AUTELS-VILLEVILLON*) et de la commune de CHAPELLE-GUILLAUME soit établie à partir de l'effectif pris en compte par le Conseil Régional pour le calcul de la subvention.

La formule sera la suivante :

- Le nombre d'enfants pris en compte correspondra à l'effectif pris par le Conseil régional pour le calcul de la subvention
- La détermination du coût par enfant se fera de la façon suivante :

Dépenses subventionnables **PLUS** les dépenses non subventionnables relatives à l'année scolaire (y compris les frais de personnel pour la surveillance des enfants dans la cour de l'école) **MOINS** les frais de gestion versés par les familles ou par une collectivité **MOINS** la compensation financière du Conseil Régional

Nombre d'enfants transportés

A ce coût par enfant, il sera retiré la subvention perçue pour les dépenses subventionnables (au taux maximum pour la CDC du PERCHE et la commune de CHAPELLE-GUILLAUME) puisque les enfants de CHAPELLE-ROYALE, LES AUTELS-VILLEVILLON et CHAPELLE-GUILLAUME sont domiciliés à plus de 3 kilomètres de l'école.

La participation de la CDC du PERCHE et de la commune de CHAPELLE-GUILLAUME sera calculée en fin d'année scolaire.

9- INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'au vu de la circulaire préfectorale du 19 octobre 2023 concernant l'indemnité de gardiennage des églises communales, le montant maximal accordé pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées est de 126,91€.

A l'unanimité, le conseil municipal, décide d'attribuer le montant maximal de 126,91€ à l'Abbé Hugues de Tilly, prêtre ne résidant pas à LA BAZOCHE-GOUET.

10- VOIRIE CLASSÉE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été procédé, au cours de l'année 2023, au déclassement du domaine public communal d'une partie de la voie n°86 au lieu-dit La Gâte pour longueur de 370 mètres linéaires.

Il rappelle que la longueur de voirie classée dans le domaine public communal est une des données recensées prise en compte dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) versée par l'Etat.

Il propose de délibérer sur la nouvelle longueur de voie communale qui était de 52 723 mètres linéaires à laquelle il convient de déduire 370 mètres linéaires d'une partie de voie communale n°86 soit 52 353 mètres linéaires.

Ainsi au 1^{er} Janvier 2025, la voirie classée dans le domaine public communale sera de 52 353 mètres linéaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ Fixe la nouvelle longueur de voirie du domaine public communal à 52 353 mètres linéaires à compter du 1^{er} janvier 2025.

11- MANDATEMENT POUR RECRUTEMENT D'UN MEDECIN GENERALISTE – MAISON DE SANTÉ

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de mandater une société dans le cadre du recrutement d'un médecin généraliste pour la maison de santé communale.

Monsieur Le Maire présente la proposition tarifaire de la société Ceteris Recrutement. Le tarif se présente comme suit :

⇒ Le forfait recrutement, soit 13 000,00 € HT comprend toutes les opérations nécessaires à la sélection et la validation du candidat et le forfait accompagnement du candidat soit 2 800,00 € HT soit un total de 15 800,00 € HT.

Le contrat est consenti pour la durée nécessaire à la réalisation du projet sans pouvoir excéder une période de 2 ans à compter de la signature du contrat. Il prendra fin au plus tard, 6 mois après le démarrage d'activité du candidat retenu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ Accepte le mandatement de recrutement d'un professionnel de santé
- ⇒ Accepte la proposition tarifaire
- ⇒ Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

12- QUESTIONS DIVERSES

Madame DERAIS :

- ✓ Demande le remplacement d'une rampe d'accès provisoire à l'école par une rampe d'accès définitive pour les élèves.

Monsieur CHAMPION :

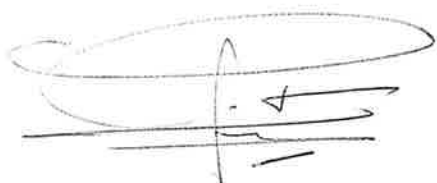
- ✓ Informe le Conseil que l'arrière des boxes équins de l'Espace Valladon a fait l'objet d'un bon nettoyage. L'association « La Boule Bazochienne » pourrait utiliser cet espace pour créer un terrain de boules supplémentaire.
- ✓ Signale au Conseil que le chemin de la Buretière étant devenu une voie sans issue, il n'y a plus lieu de maintenir la signalétique du hameau.
- ✓ Avise le Conseil qu'un dépôt de vieux pneus prend de l'ampleur dans la cour de l'ancien logement de l'école.

Madame Marie-Claude JAULNEAU :

- ✓ Déploire la dégradation de la clôture en bois de l'aire de jeux de l'Espace Valladon.
- ✓

La séance est levée à 22 H 30

Le secrétaire de Séance



Gérard LEGRET

Le Maire



Jean-Paul BOUDET

